

Rapport de la commission de la culture et de la communication du 1^{er} mars 2016

Rapporteur : Pablo MARIN

M 075 – 15.12 POUR LE VIVRE ENSEMBLE ET LA COHÉSION SOCIALE

M. TOMBOLA, motionnaire (SOC), commence par présenter la motion en rappelant divers points : la Ville de Vernier organise chaque année une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et des citoyens naturalisés, elle est la deuxième ville du canton et la cinquième ville de Suisse romande avec une population de plus de 35'000 habitants, sachant que près de 45 % de ces derniers sont d'origine étrangère. De plus, de nombreuses personnes ne s'intéressent pas à la vie communale, ou alors ne connaissent pas bien la commune en dehors de leur quartier. La motion vise à répondre à cela en organisant un événement de nature à permettre aux habitantes et aux habitants de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, ainsi que de faire découvrir la commune. Le motionnaire (SOC) détaille ensuite les différents points de l'invite, notamment la nature durable de cet événement, ainsi que les possibilités de partenariat avec d'autres communes et avec Genève tourisme.

M. RONGET, Conseiller administratif, indique une discrédence entre le texte de la motion et l'invite. Il souligne qu'il y a inadéquation entre la volonté de faire découvrir la commune aux habitants et le fait de chercher des contacts inter- et extra-communaux, notamment avec Genève tourisme. Il demande aux motionnaires de préciser leur objectif, ainsi que celui de la motion.

M. TOMBOLA, motionnaire (SOC), répond que l'idée de cette collaboration inter- et extra-communale est de créer un relais d'informations plutôt que d'organiser un événement commun, soulignant ainsi la volonté que cet événement soit bien le fruit de la Ville de Vernier.

Une commissaire (PDC-PBD-VL) exprime ses doutes concernant la popularité d'un tel événement, ainsi que sa capacité à rassembler les gens, et demande des précisions quant au nombre de personnes qui participent chaque année à la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et citoyens. Elle estime qu'organiser un événement sportif peut tout à fait servir à faire découvrir la commune aux habitants, et même au-delà. Elle reste cependant sceptique en ce qui concerne la capacité d'un événement, tel que décrit par la motion, à attirer des gens.

M. RONGET indique que 35 % des citoyens naturalisés et 12 % des nouveaux habitants participent à la cérémonie d'accueil à laquelle ils sont conviés.

M. LEUBA, Secrétaire général, rappelle que la communication est essentielle pour assurer la notoriété d'un tel événement, et exprime également ses interrogations concernant l'objectif de la motion.

Un commissaire (VERT) donne quelques pistes et mesures qui sont de nature à valoriser la commune, comme offrir aux nouveaux habitants et citoyens une entrée à la piscine ou un bon pour assister à un spectacle organisé sur le territoire communal.

M. MARTENS, motionnaire (SOC), souligne l'importance du sentiment d'appartenance à son quartier et à sa commune, et trouve très intéressante l'idée de faire aimer sa commune, plutôt que simplement la faire connaître.

M. RONGET apprécie ce dernier point, mais rappelle que pour faire aimer, il faut faire connaître. A cet effet, il rappelle diverses mesures prises par la Ville de Vernier, comme la création de diverses brochures concernant les bâtiments historiques situés sur le territoire communal, ou encore le projet du magazine ActuVernier d'octobre 2016, qui contiendra un historique de la commune de 1816 à 2016.

M. TOMBOLA, motionnaire (SOC), évoque à son tour le projet de déambulation sonore aux Avanchets, qui a permis aux habitants de découvrir leur quartier plus en détail.

Une commissaire (PDC-PBD-VL) regrette que la motion représente une forme d'assistantat et qu'il n'y ait pas davantage d'initiative personnelle quant à la découverte et à l'exploration des quartiers de la commune.

M. MARTENS, motionnaire (SOC), pense que certaines personnes vont effectivement prendre la décision de découvrir d'elles-mêmes, alors que d'autres ont besoin qu'on les prenne par la main et qu'on attise leur curiosité.

Un commissaire (MCG) apprécie l'idée de faire aimer leur commune aux habitants, mais soutient également que cela passe avant tout par le fait de la connaître. Il rappelle la précarité qui existe dans la commune de Vernier, et que dans cette situation, le premier réflexe des habitants n'est pas de « s'intéresser à ».

Un commissaire (SOC) relève que le premier point de l'invite est relativement vague, mais sans que cela soit une mauvaise chose : il estime en effet que cela offre toute latitude pour la création d'un événement qui soit de nature à attirer la population et à faire connaître la commune, sans pour autant que ce dernier ne devienne une forme d'assistantat.

Le Président (SOC), évoquant les griefs de M. RONGET concernant l'invite, propose deux amendements :

- suppression du deuxième point afin d'axer la motion sur la découverte du territoire verniolan ;
- réduction du troisième point afin que la collaboration avec Genève tourisme, le cas échéant, se limite à une promotion dans le programme de Genève tourisme de l'événement organisé par la Ville de Vernier.

Il demande si les motionnaires sont d'accord avec ces amendements, en précisant qu'il pense qu'il sera difficile pour le Conseil administratif d'étudier un tel partenariat intercommunal.

M. TOMBOLA, motionnaire (SOC), répète son désir d'assurer une bonne publicité à l'événement, et que l'information concernant ce dernier soit diffusée, d'où l'idée d'une communication intercommunale. Il accepte cependant les propositions du Président.

M. RONGET demande si la notion d'événement durable est relative au développement durable ou à la répétition de l'événement année après année.

M. TOMBOLA, motionnaire (SOC), confirme qu'il s'agit d'un esprit de continuité de l'événement, la périodicité restant à définir.

Le Président (SOC) formule l'amendement :

- Amendement :**
- Suppression de la deuxième invite ;
 - Modification de la troisième invite : *Imaginer un partenariat avec Genève tourisme.*

Comme la parole n'est pas demandée, le Président (SOC) propose de procéder directement au vote de la motion amendée, sans vote préalable de l'amendement.

Vote de la motion M 075 – 15.12, amendée, Pour le vivre ensemble et la cohésion sociale :

La motion M 075 – 15.12, amendée, est **acceptée** par 9 OUI (4 SOC, 1 VERT, 1 PLR, 3 MCG) et 1 abstention (PDC-PBD-VL).